

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

- 1. Choix de vie :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Vie sociale et culturelle :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches :** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté d'expression et liberté de conscience :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche : une priorité et un devoir :** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :** Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.